

pour toute innovation et la crainte de voir reparaître les assignats, sont des obstacles qui ne peuvent être vaincus que par la volonté du souverain ; 2° que les ouvriers n'ont point mis à profit les leçons de la révolution pour devenir laborieux et sages, et sont au contraire plus dissipateurs que dans l'ancien régime.

Le seul moyen d'empêcher les ouvriers d'être à la fin de leur vie à la charge de la société et de les rappeler aux idées d'ordre et d'économie, c'est d'établir, dans la ville de Lyon, une Caisse d'Artisans, dans laquelle chaque ouvrier serait tenu de verser le 20^e de son salaire. Ce 20^e peut être évalué à 54 francs par année pour les hommes, et à 45 francs pour les femmes. 54 francs versés chaque année pendant 40 ans avec l'accumulation des intérêts à 4 p. 01^o, produiraient un capital de 6855 francs 85 centimes.

45 francs produiraient, au bout du même temps, 5707 francs 14 centimes.

Ainsi, en admettant qu'on peut faire cette retenue depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 60, les hommes auraient 342 francs 79 centimes de rente, et les femmes 285 francs 36 centimes, et un capital à laisser à leurs enfants.

Dans le cas où ils n'auraient pas des enfants, ou s'ils en avaient qui ne les aidassent pas, ils seraient autorisés à placer leurs fonds en viager à la caisse municipale de la ville, ce qui leur procurerait une rente ; savoir : aux hommes de 700 francs, et aux femmes de 600 francs.

L'établissement de cette Caisse, par la conservation et la fructification des épargnes des ouvriers, écarterait d'eux le plus grand des malheurs : la misère dans la vieillesse ; il est à croire que par les moyens que nous allons indiquer, elle procurerait l'aisance et le bonheur au plus grand nombre. Que de gens fortunés ayant des amis, des parents ou des personnes à qui ils s'intéressent, dans cette classe d'hommes que les vices d'éducation ou l'inconduite réduisent à cet état précaire qui tient de l'infortune et de la misère, sont forcés